

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

## L'ERAFP met à jour ses lignes directrices d'engagement actionnarial en mettant l'accent sur la lutte contre le changement climatique

Paris, le 29 février 2024 – Lors de sa réunion du 8 février, le conseil d'administration de l'ERAFP a mis à jour ses lignes directrices en matière d'engagement actionnarial et sa politique de vote aux assemblées générales (AG) pour l'année 2024.

Après plusieurs années de mise en œuvre, l'ERAFP poursuit en 2024 l'approfondissement et l'enrichissement de ses lignes directrices et se focalisera, en matière d'engagement, sur la lutte contre le changement climatique, notamment par la promotion de stratégies conformes avec les objectifs de l'Accord de Paris, la lutte contre les pratiques d'optimisation fiscale par la promotion d'une transparence accrue et intégrera une nouvelle thématique, celle de la biodiversité, par la promotion de politiques et de stratégies intégrant ces enjeux au sein des entreprises du portefeuille.

En ce qui concerne le vote, dans le cadre de la prochaine saison des assemblées générales, l'ERAFP continuera notamment de mettre l'accent sur la lutte contre le changement climatique, avec un renforcement de ses exigences en la matière à l'égard des émetteurs puisque désormais :

- la politique d'affectation du résultat pourra être évaluée au regard des Capex nécessaires à la mise en place d'un plan d'alignement 1,5° C ;
- les résolutions externes et les résolutions climat *Say on Climate* seront analysées en prenant en compte les engagements de l'ERAFP, traduits par la politique fossiles et la politique climat de l'Établissement ;
- le vote pour le renouvellement d'un administrateur, d'un membre du conseil de surveillance ou d'un directeur général pourra être apprécié, pour les sociétés opérant dans un secteur à fort enjeu climatique, à travers une grille de critères identiques à la méthodologie d'analyse des résolutions climatiques ;
- le vote négatif pour la nomination et le renouvellement des commissaires aux comptes sera recommandé en cas de manquements manifestes aux intérêts des actionnaires dans l'appréciation de données ESG et climat.

Ces lignes directrices, mises en œuvre dans un souci de responsabilité fiduciaire envers les 4,5 millions de fonctionnaires bénéficiaires du Régime sont téléchargeables sur le site Internet du RAFP ([www.rafp.fr](http://www.rafp.fr)), à la rubrique [Publications](#).

---

### **L'ERAFP : premier fonds de pension public français et investisseur institutionnel 100 % ISR**

Avec près de 43 milliards d'actifs financiers investis dans leur intégralité suivant une démarche 100 % socialement responsable, l'ERAFP se place parmi les plus grands investisseurs institutionnels ISR. Dès la création du Régime en 2005, le conseil d'administration a fait le choix d'optimiser la performance de son portefeuille d'actifs financiers dans le respect des principes ISR. Signataire des Principes d'investissement responsable de l'ONU, l'ERAFP a adopté, en mars 2006, une Charte ISR, reposant sur les cinq valeurs suivantes : État de droit et droits de l'Homme ; Progrès social ; Démocratie sociale ; Environnement ; Bonne gouvernance et transparence.

L'ERAFP est également l'un des plus importants fonds de pension publics au monde en termes d'affiliés avec près de 4,5 millions de bénéficiaires, 44000 employeurs et près de 2 milliards d'euros de cotisations collectées en 2022. Régime de retraite obligatoire, par points, l'Établissement gère, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, les droits à une retraite additionnelle pour les fonctionnaires de l'État, des collectivités territoriales et du secteur public hospitalier.

Pour plus d'informations sur l'ERAFP → [www.rafp.fr](http://www.rafp.fr)

**CONTACT PRESSE** Alice Blais – T 01 58 50 96 36 – [alice.blais@erafp.fr](mailto:alice.blais@erafp.fr)

[in](#) [▶](#) [rafp.fr](http://www.rafp.fr)